

Les plages publiques et communautaires ont souvent besoin d'entretien pour préserver leurs caractéristiques récréatives. Les activités d'entretien des plages peuvent comprendre l'ajout de matériau aux plages **existantes**, ainsi que la taille et l'élagage de la végétation terrestre qui envahit la plage. Cet énoncé ne s'applique pas aux plages privées situées en bordure de chalets ou de propriétés résidentielles en raison de la grande variété de conditions environnementales qu'on y observe.

Les eaux littorales près de ces plages procurent des habitats importants pour de nombreux organismes aquatiques dont des poissons, des invertébrés et des plantes aquatiques. C'est là que de nombreuses espèces de poissons pondent leurs œufs, se nourrissent et se réfugient pour se protéger de leurs prédateurs. L'entretien d'une plage peut avoir des conséquences négatives sur l'habitat littoral du poisson.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le but de cet énoncé opérationnel est de décrire les conditions requises pour qu'il soit applicable à votre projet et les mesures à incorporer à la conception et la réalisation de votre projet et à l'entretien des plages afin d'éviter des effets négatifs pour l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à votre projet d'entretien des plages situées en bordure **des lacs, des rivières et des ruisseaux** sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ il s'agit de l'entretien d'une plage publique ou communautaire existante et non de la création d'une nouvelle plage (cette activité est traitée dans l'énoncé opérationnel sur l'aménagement d'une plage);
- ▶ les travaux d'entretien ne résulteront pas en une augmentation de la superficie de la plage;
- ▶ aucun nouveau matériau de plage ne sera placé en deçà de la ligne des hautes eaux; et
- ▶ les *Mesures de protection du poisson et de son habitat pendant l'entretien des plages* décrites plus bas sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région (voir la liste des bureaux du MPO) afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Cet énoncé opérationnel ne vous soustrait pas à votre responsabilité d'obtenir tout autre permis ou autorisation qui pourrait être requis en vertu de lois ou règlements municipal, provincial, territorial ou fédéral qui s'appliquent aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé opérationnel, veuillez communiquer avec le bureau du MPO.

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux, en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint au bureau du MPO de votre région. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Cet énoncé opérationnel s'applique à la province de Nouvelle-Écosse.

Mesures de protection du poisson et de son habitat lors de l'entretien des plages

1. Placer tous nouveaux matériaux de plage dans une zone plane ou de faible pente pour éviter qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau.
2. Se servir de matériaux propres (exempts de débris, argile, matière organique ou contaminants) et qui ne proviennent pas d'un endroit situé en deçà de la ligne des hautes eaux d'un plan d'eau.
3. Ne pas utiliser la machinerie en deçà de la ligne des hautes eaux afin d'éviter de perturber le lit ou les rives du plan d'eau.
 - 3.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier et la maintenir dans cet état par la suite.
 - 3.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
 - 3.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite de liquides ou de déversement.
4. Bien que l'objectif de cet énoncé opérationnel ne soit pas d'encadrer l'enlèvement de la végétation riveraine, il est parfois nécessaire d'enlever certaines plantes qui envahissent la plage existante afin de conserver ses fonctions récréatives. Le cas échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible, manuellement lorsque possible et de tailler la végétation plutôt que de la déraciner.
5. Retirer à la main toute végétation aquatique morte accumulée sur le rivage.
6. Stabiliser les débris végétaux au-dessus de la limite des hautes eaux afin d'empêcher qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau.
7. Avant de retirer des plantes aquatiques, consulter l'énoncé opérationnel «Enlèvement de la végétation aquatique».

Also available in English

www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp

BUREAUX DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

MPO - District de l'Est de la Nouvelle-Écosse (ENE)
Programme de gestion de l'habitat
28D, rue Esplanade
Truro (N-É) B2N 2K3
Téléphone : (902) 896-3605
Télécopieur : (902) 896-3607

MPO - District du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse (SONE)
Programme de gestion de l'habitat
280, chemin Logan
Bridgewater (N-É) B4V 3X1
Téléphone : (902) 527-5596
Télécopieur : (902) 527-5590

MPO- Golfe N-É
Programme de gestion de l'habitat
133, rue Church Antigonish Mall
Antigonish (N-É) B2G 2E3
Téléphone : (902) 863-5670
Télécopieur : (902) 863-5818



FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Nouvelle-Écosse
Énoncé opérationnel

VERSION 2.0
Valide jusqu'au 31 mars 2007

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique | <input type="checkbox"/> Étangs isolés |
| <input type="checkbox"/> Ancrages | <input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor | <input type="checkbox"/> Forage dirigé |
| <input type="checkbox"/> Câbles sous-marins | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Entretien des plages | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais | <input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux | <input type="checkbox"/> Ponts de glace |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts | <input type="checkbox"/> Récupération des billots |

Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus) | <input type="checkbox"/> Estuaire |
| <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) | |

Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, Programme de gestion de l'habitat, C.P. 1006, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, B2Y 4A2, Télécopieur : (902) 426-1489. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, _____
 atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

Remarque : Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à www.infosource.gc.ca ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

